

GAGNON DENIS
1001 ST-DENIS
MONTREAL 129 QUE.

POSTES
CANADA
5C.
80
SAINT-JEAN

le travail

VOL. 46 NO. 14

ORGANE OFFICIEL DE LA CSN

NOVEMBRE 1970



Du 18 juillet 1968 au 23 janvier 1969, 1,200 employés des moulins à papier de Windsor et d'East Angus ont fait la grève. C'était une grève provoquée par la compagnie Domtar dans le but de faire accepter plus facilement par l'opinion publique sa décision de fermer les deux moulins.

Pour ceux qui n'ont plus en mémoire les péripéties de cette dure grève, rappelons que le chef négociateur de la compagnie, M. Jean-Paul Myre, déclarait dans une entrevue accordée au Sherbrooke Daily Record le 10 août 1968:

"Si nous consentons aux demandes des syndicats, alors nous n'avons plus d'autre choix que de fermer les moulins. La fermeture des moulins pourrait survenir dans un an, dans deux ans ou dans trois ans, et pendant cette période, il serait probablement nécessaire de faire travailler les employés seulement deux ou trois jours par semaine."

Par cette déclaration, la compagnie passait un double message aux employés:

1—Si vous continuez la grève parce qu'on vous offre moins qu'ailleurs, vous porterez la responsabilité de la fermeture des moulins.

(NOTE: jusqu'à la veille de la grève, la compagnie voulait renouveler les conventions sans aucune augmentation de salaire, alors que la plupart des moulins à papier de la province, y compris les moulins Domtar, avaient déjà obtenu 35 cents sur deux ans.)

2—Si vous mettez fin immédiatement à la grève à nos conditions, nous consentirons à vous laisser travailler à rabais jusqu'à la fermeture, qui aura lieu au moment où nous le jugerons opportun.

"Ça n'a pas de bon sens dirent les grévistes. Domtar n'a pas le droit de fermer les moulins et de transformer Windsor et East Angus en villes-fantômes. Nous allons profiter de la grève pour empêcher définitivement la fermeture des moulins, en faisant suffisamment d'information sur la décision de la compagnie pour qu'elle soit incapable d'y donner suite devant l'opinion publique".

C'est ce qui fut fait. A un point



Au premier plan, Léopold Corriveau président du syndicat au moulin de Windsor, et Oscar Fournier, président du syndicat au moulin d'East Angus.

Les moulins tombent quasiment en ruines

La forêt s'est éloignée des moulins

Les effets de l'indolence passée

tel que les déclarations de la compagnie sur la fermeture devaient de plus en plus timides à mesure que la grève avançait. A un point tel que sur les derniers milles de la grève, la compagnie s'engageait à faire une déclaration publique comme quoi les moulins ne seraient pas fermés.

La responsabilité de la fermeture éventuelle, que la compagnie voulait faire porter aux employés, était retombée sur elle. Dans ces conditions, la compagnie n'avait plus d'intérêt à laisser durer la grève. Elle fit une offre à peu près équivalente à ce que les employés demandaient, et la grève prit fin.

Mais les employés savaient que Domtar avait simplement retardé sa décision de fermer les moulins, afin de permettre à l'opinion publique d'oublier. Ils savaient que les moulins seraient éventuellement fermés s'ils ne continuaient pas la lutte pour les garder ouverts.

C'est pourquoi les syndicats de Windsor et d'East Angus ont demandé à la Fédération des pâtes et papiers (CSN) de faire une étude fouillée sur la fermeture éventuelle des moulins. Cette étude a été dirigée par le service économique de la CSN. Elle démontre que les craintes des grévistes sur la fermeture des moulins étaient fondées. Mais elle indique aussi des voies de solution pour garder les moulins en opération.

Trois choses à faire pour sauver les moulins

La Fédération des pâtes et papiers (CSN) estime que les moulins de Windsor et d'East Angus peuvent être sauvés si certaines conditions sont réalisées:

- 1) Les deux moulins devront transformer leur production de manière à utiliser le bois feuillu qu'on trouve encore en bonne quantité dans les Cantons de l'Est, au lieu du bois résineux traditionnel qui doit être transporté de l'extérieur.
- 2) Des investissements considérables devront être faits pour moderniser les moulins et accroître leur productivité. Mais ceci ne peut être laissé uniquement au bon vouloir de la compagnie Domtar, car elle semble vouloir orienter ses investissements dans les matériaux de construction et les produits chimiques. Le gouvernement doit agir comme moteur, et s'assurer que les investissements seront faits là où ils sont nécessaires pour le bien-être de la population.
- 3) Le gouvernement devra se donner une véritable politique forestière afin d'assurer l'approvisionnement en bois des moulins. Car comme le soulignait la commission Bélanger, dont l'actuel premier ministre du Québec était secrétaire, "on peut se demander si la répartition des concessions forestières ne devrait pas être révisée, au besoin par l'échange de terrains boisés entre les exploitants, afin de réduire les frais de transport du bois à l'usine. Il arrive que des étendues de forêts concédées ne soient pas exploitées parce qu'elles sont trop éloignées de l'usine du concessionnaire, alors qu'elles sont situées à la portée de l'établissement d'une autre compagnie forestière qui est forcée d'approvisionner ses usines de beaucoup plus loin".

Ce sont de très vieux moulins qui n'ont jamais été modernisés. Pour compenser la vieillesse des machines, la compagnie s'est toujours fiée sur la compétence exceptionnelle des employés, compétence qui s'explique par le fait qu'ils travaillent dans les moulins de père en fils.

Savez-vous qu'une des plus vieilles machines à papier du Canada, datant du début du siècle, fonctionne encore au moulin de Windsor? Savez-vous que dans ce moulin, 248 employés sur 654 s'occupent constamment de l'entretien et des réparations de toutes sortes? Au moulin d'East Angus, cette proportion est de 102 sur 450.

Savez-vous que les maigres investissements que la compagnie consent à faire dans les moulins servent à peu près uniquement à garder les machines actuelles en état de marche? A Windsor, ça coûte en moyenne \$1,305,000 par an pour entretenir et réparer les machines. A East Angus, ça coûte \$1,250,000.

Vous comprenez que dans ces conditions, malgré la compétence des employés, la productivité des moulins de Windsor et d'East Angus est beaucoup plus faible que celle des moulins nouvellement construits. On estime que la productivité des moulins de Windsor et d'East Angus est de 230 tonnes par homme par an, alors que la productivité moyenne pour l'ensemble des moulins à papier de la province est de 440 tonnes.

Les conséquences de la fermeture.

Les trois quarts de la population active de Windsor et d'East Angus travaillent dans les moulins de la compagnie Domtar. Pour ces villes donc, la fermeture des moulins serait une véritable calamité. La population devrait s'exiler ou vivre de bien-être social, car elle ne pourrait s'employer dans les autres industries des Cantons de l'Est qui ne sont pas assez dynamiques pour créer de nouveaux emplois.

Qui sont les responsables?

Les responsables de la situation pitoyable de l'industrie des pâtes et papiers dans les Cantons de l'Est sont manifestement les gouvernements qui se sont succédés à Québec de même que la compagnie Domtar et les compagnies qui l'ont précédée.

D'une part les compagnies ont exploité les ressources forestières de la région sans pratiquer aucune politique de reboisement. D'autre part les gouvernements n'ont jamais eu aucune politique forestière, sinon de distribuer les concessions au hasard des intérêts privés, sans jamais imposer la moindre obligation aux compagnies envers les régions concédées.

Le bois constitue la matière première la plus importante dans la fabrication du papier. Pour le papier-journal par exemple, le prix du bois représente environ 40 pour cent du coût de production. S'il faut transporter le bois sur de longues distances, le coût de production en est évidemment augmenté.

Or, seulement 22.5 pour cent du bois utilisé par l'industrie des pâtes et papiers des Cantons de l'Est vient de cette région. Et on ne peut pas puiser davantage dans les forêts des Cantons de l'Est sans compromettre leur capacité de reproduction.

Dans les moulins de Windsor et d'East Angus, 60 pour cent du bois utilisé doit être transporté de l'Abitibi et de la région des Bois Francs. On comprend alors comment la survie de ces moulins est menacée quand on les compare aux moulins modernes qui sont construits à côté de la forêt comme celui de Quévillon ou ceux de la Colombie-Britannique.

De plus, les moulins de Windsor et d'East Angus utilisent beaucoup plus de résineux que de bois feuillus: 235,000 cordes de résineux par année contre 170,000 cordes de bois feuillus. Or, la région des Cantons de l'Est est encore assez bien pourvue en bois feuillus, mais elle est devenue très pauvre en résineux.

De plus, la fermeture des moulins aurait des conséquences désastreuses sur toute la région. En effet, des études qui ont été faites aux Etats-Unis et au Canada démontrent qu'un dollar de produit fabriqué par l'industrie des pâtes et papiers entraîne une production de deux dollars dans d'autres industries, et qu'un emploi dans l'industrie des pâtes et papiers crée 1.7 emploi dans d'autres secteurs.

Cette réalité est confirmée par toutes les études qui ont été faites sur la question forestière, dont deux par des membres de l'actuel cabinet provincial; soit Robert Bourassa, alors qu'il était secrétaire de la Commission Bélanger, et Guy St-Pierre, ministre de l'éducation, dans un rapport qu'il avait présenté devant le comité sur la main-d'oeuvre forestière, lequel comité a fait une étude financée conjointement par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec.

Pendant la grève il y a deux ans, la compagnie Domtar a tenté de rejeter sur les employés la responsabilité d'une situation économique dont ils n'étaient pas responsables, afin de briser leur résistance. Mais les grévistes ont

L'industrie des pâtes et papiers en Amérique a pris naissance et s'est développée au Québec. Pendant longtemps, cette industrie québécoise n'a connu à peu près aucune concurrence des autres provinces et des Etats-Unis, ce qui a développé chez elle une certaine indolence. Jusqu'à une époque assez récente, les producteurs québécois ne sentaient pas le besoin de faire de gros investissements, de planifier leur approvisionnement en bois, ou d'adapter leurs produits aux besoins changeants du marché.

Mais depuis quelques années, avec l'ouverture de nouveaux moulins très modernes dans le sud des Etats-Unis et dans les autres provinces, particulièrement en Colombie-Britannique, une concurrence très vive se fait sentir. Même si l'industrie des pâtes et papiers demeure encore la plus importante industrie du Québec, tant par la valeur de sa production que par le nombre de travailleurs qu'elle emploie, les effets de son indolence passée la rendent très vulnérable à la concurrence nouvelle.

Ces caractéristiques de l'industrie québécoise des pâtes et papiers s'appliquent avec une acuité particulière aux moulins de Windsor et d'East Angus, de sorte que la compagnie Domtar, après avoir tiré tout le profit possible des ressources forestières des Cantons de l'Est, préfère investir dans les moulins modernes comme celui de Quévillon par exemple, à côté de la forêt.

Si on applique cet effet multiplicateur aux Cantons de l'Est, on constate que 4,500 emplois dépendent des moulins de Domtar à Windsor et East Angus et du moulin de Kruger à Bromptonville. Ces chiffres mettent en relief l'importance de l'industrie des pâtes et papiers dans cette région.

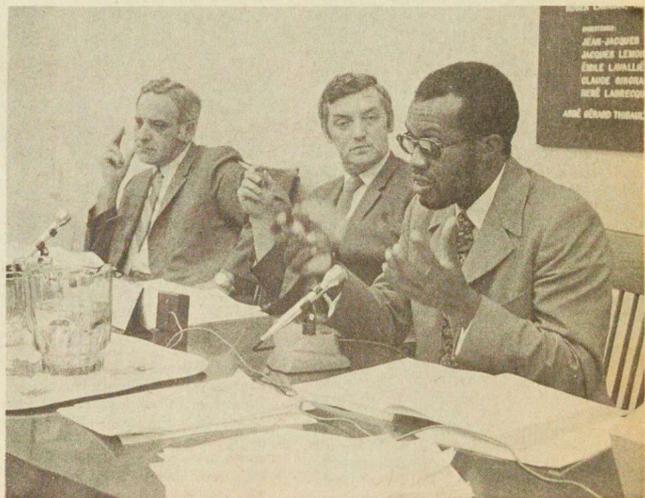
refusé de payer le prix de l'incurie gouvernementale et de l'imprévoyance de la compagnie. Ce réflexe des grévistes correspondait d'ailleurs à une position fondamentale de la CSN qui a été exprimée clairement dans son mémoire de février 1970 au gouvernement fédéral:

"La CSN ne demandera jamais aux travailleurs et aux salariés de financer l'indolence et l'inefficacité des secteurs à faible productivité. Cette solution irait à l'encontre des intérêts vitaux de l'économie canadienne et de l'économie québécoise". (page 40 du mémoire)

Cette position est d'autant plus justifiée que les travailleurs syndiqués militent dans un contexte où ils se voient refuser tout droit de regard sur les décisions économiques.

ON DÉFEND NOTRE MOULIN!

Jean-Guy Morin, directeur de la Fédération des pâtes et papiers (CSN), Victor Dahl, président de la même fédération, et Yvon Valcin, économiste de la CSN, au cours de la conférence de presse qui a eu lieu le 14 octobre à Sherbrooke pour rendre publique l'étude sur le danger de fermeture des moulins à papier de Windsor et d'East Angus.



LA DEMARCHE DEMOCRATIQUE DES OUVRIERS DE LA CONSTRUCTION

<p>Début 1969</p> <p>Les négociations commencent sous l'empire de la nouvelle loi des relations de travail dans l'industrie de la construction (bill 290), que le gouvernement a fait adopter dans le but avoué de ramener la paix sur les chantiers. La CSN et la Fédération du bâtiment soutiennent que la loi n'élimine pas les causes des conflits, ce que la suite des événements démontre d'ailleurs. Nous mettons donc l'accent sur la sécurité d'emploi et le rattrapage des salaires dès le début des négociations, afin d'éliminer, par la voie démocratique, deux grandes causes de conflits soit l'insécurité et l'inégalité.</p>	<p>Printemps 1969</p> <p>Les associations patronales refusent de négocier toute forme de sécurité d'emploi, prétextant que la loi l'interdit. Elles ont l'appui du ministre du travail de l'époque, qui répète à tout bout de champ que la sécurité d'emploi est un faux problème. Elles ont aussi l'appui de plusieurs observateurs de l'extérieur qui prétendent que c'est impossible d'avoir de la sécurité d'emploi dans la construction. Elles s'appuient finalement sur les unions américaines, qui pour des raisons qui les regardent, s'opposent à la formule de sécurité d'emploi que nous proposons. Les associations patronales ne veulent pas davantage entendre parler du rattrapage des salaires. La voie démocratique est alors réduite à un seul chemin: la grève.</p>	<p>Été 1969</p> <p>Bientôt des milliers d'ouvriers sont en grève. Des gens commencent à croire qu'une certaine forme de sécurité d'emploi est possible dans la construction, qu'un certain rattrapage des salaires avec Montréal est justifié. La pression augmente sur le ministre du travail et sur les patrons. Le ministre est dans l'obligation d'intervenir comme médiateur, et il contribue personnellement au règlement sur la sécurité d'emploi. Mais il oublie le rattrapage des salaires, et casse la médiation en déclarant à l'assemblée nationale que la CSN ne veut pas comprendre le bons sens. D'autres ouvriers déclenchent la grève, et le ministre doit revenir à la table de négociation qu'il avait quittée.</p>	<p>10 juillet 1969</p> <p>C'est l'accord, la signature du traité de paix. Par la voie démocratique, les ouvriers ont obtenu:</p> <ul style="list-style-type: none"> — 54 cents d'augmentation dès l'entrée en vigueur des décrets, dont près de la moitié sous forme de rattrapage avec Montréal. — L'engagement que le rattrapage sera complété pour les permanents sur une période de trois ans à partir du 1er mai 1970. — Des engagements précis pour un régime de sécurité d'emploi qui sera mis en vigueur dans un an environ, après que les modalités auront été décidées par les parties concernées, ou à défaut, par le juge Gold. <p>La sécurité d'emploi n'est plus un faux problème, l'égalité n'est plus une impossibilité.</p>	<p>Automne-hiver</p> <p>On essaie de trouver les modalités du régime de sécurité d'emploi, en suivant la voie démocratique indiquée par le traité de paix. Mais comme les patrons n'ont plus la pression de la grève sur le dos, ils reviennent à leur naturel. C'est donc le juge Gold qui est appelé à décider. Il rend son jugement au début d'avril. Ce jugement n'est pas aussi serré que nous l'aurions souhaité, car il laisse encore un peu de latitude aux patrons pour jouer avec la main-d'oeuvre. Néanmoins nous l'acceptons non seulement parce qu'il constitue un immense progrès, mais aussi parce que selon le traité de paix du 10 juillet 1969, la décision du juge doit devenir la volonté de toutes les parties concernées.</p>	<p>Fin avril 1970</p> <p>Le ministre du travail promet que pas un mot du jugement Gold ne sera changé à moins que toutes les parties en fassent unanimement la demande par écrit. Or il n'y a aucune demande des parties pour changer quoi que ce soit. Alors le 23 avril, et cela conformément au traité de paix, le gouvernement adopte un arrêté en conseil pour donner au jugement Gold, c'est-à-dire à la volonté des parties sur la sécurité d'emploi, la force d'un règlement du ministre du travail en vertu du bill 290. Cet arrêté en conseil est publié dans la gazette officielle du 2 mai.</p>
<p>15 mai 1970</p> <p>Le gouvernement adopte un autre arrêté en conseil pour mettre le règlement sur la sécurité d'emploi en vigueur le 10 novembre. Ce délai, qui était d'ailleurs prévu dans le traité de paix, est nécessaire pour permettre l'installation du système mécanographique et l'inscription des ouvriers et des employeurs dans les centres de main-d'oeuvre, afin d'assurer la bonne administration du règlement sur la sécurité d'emploi.</p>	<p>Juillet 1970</p> <p>Les négociations, qui ont repris au début de l'année, n'aboutissent pas. Les ouvriers veulent l'égalité avec Montréal conformément au traité de paix, et ils veulent régler certaines clauses importantes qui avaient été laissées en suspens l'année précédente. Les associations patronales se moquent des représentants syndicaux en pleine table de négociation en leur disant que les ouvriers ont fait une bataille l'an passé et qu'ils n'en feront pas une autre cette année. Encore une fois la voie démocratique est réduite à un seul chemin, celui de la grève. A la fin du mois la grève est dans toute la province, sauf à Montréal. Malgré que le ministre du travail eut déclaré à l'assemblée nationale que c'était le désir des parties et la proposition du ministre que le rattrapage des salaires soit effectué sur une période de trois ans, le gouvernement annonce une session spéciale pour barrer le seul chemin démocratique qu'il reste aux ouvriers.</p>	<p>Dans le même temps</p> <p>Le ministère du travail fait diversion en relançant la campagne d'inscription déjà commencée pour inviter les ouvriers à se procurer leur carte de sécurité d'emploi dans les centres de main-d'oeuvre. La Fédération du bâtiment demande à tous de s'inscrire sans délai pour que la sécurité d'emploi puisse entrer en vigueur le 10 novembre comme prévu. Les unions américaines annoncent officiellement qu'elles boycottent la campagne d'inscription parce qu'elles ne sont pas d'accord avec la priorité d'emploi régionale, qui constitue un des piliers de la sécurité d'emploi, et déclarent que leur but est de faire modifier le jugement Gold sur ce point.</p>	<p>7-8 août</p> <p>La majorité libérale-créditiste fait voter le bill 38, loi d'exception qui enlève aux grévistes toute leur force de négociation en les obligeant à retourner au travail sous peine d'amendes très lourdes ou d'emprisonnement. Cette loi est néanmoins enrobée d'une légère couche de sucre car elle oblige les patrons à verser immédiatement l'augmentation de 30 cents qu'ils avaient déjà offerte, et à appliquer les rares clauses de la convention collective qui ont été réglées pendant six mois de négociation. Mais pas question d'inscrire le principe de l'égalité dans la loi, puisque les patrons s'y opposent, malgré le traité de paix du 10 juillet 1969, et que le chef des unions américaines n'en voit pas l'utilité. Pour l'égalité et pour le reste, faites-nous confiance dit la majorité gouvernementale. Une commission parlementaire va siéger dans 30 jours, et vous pouvez vous en remettre à notre sens de la justice.</p>	<p>17 septembre 1970</p> <p>Dans une importante déclaration publique, le ministre du travail annonce que a campagne d'inscription au régime de sécurité d'emploi a été un succès et que le régime pourra entrer en vigueur à la date prévue du 10 novembre. Il précise que malgré le boycottage des unions américaines, 45,000 ouvriers se sont déjà procurés leur carte de sécurité d'emploi, et il prévoit que 20,000 autres le feront d'ici le 10 novembre. "C'est un succès total dit-il et j'en remercie les travailleurs".</p>	<p>3 octobre 1970</p> <p>L'arrêté en conseil du 15 mai décrétant que le régime de sécurité d'emploi sera en vigueur le 10 novembre est publié dans la gazette officielle, ce qui lui donne force de loi. C'est l'heureux dénouement d'un an et demi de lutte démocratique, et la fin des craintes que la sécurité d'emploi puisse être sabotée par des jeux de coulisse. Dans les assemblées syndicales, on se console un peu du bill 38 en pensant qu'au moins la sécurité d'emploi n'est pas démantibulée et qu'elle sera en vigueur à la date prévue. Pendant ce temps, la commission parlementaire siège quelques jours, sur l'égalité particulièrement, dans l'indifférence évidente de la plupart des députés présents à qui le gouvernement avait dit, pendant l'étude du bill 38, qu'ils seraient rémunérés comme pendant la session s'ils assistaient aux séances de la commission. Un député de l'opposition demande pourquoi les ouvriers de la construction n'auraient pas l'égalité des salaires puisque eux les députés, ils l'ont. Les autres ont l'air de se demander s'il n'est pas tombé sur la tête.</p>

29 octobre

Un nouveau ministre du travail est nommé. C'est un jeudi. Dans les journaux du samedi, il laisse déjà entendre que la sécurité d'emploi pourra être retardée.

3 novembre

Nouvelle séance de la commission parlementaire. Le président de la CSN souligne au nouveau ministre du travail que ses remarques ont semé l'inquiétude chez les ouvriers de la construction, et lui demande de préciser les intentions du gouvernement sur la sécurité d'emploi. Le ministre promet de donner une réponse dans trois jours.

6 novembre

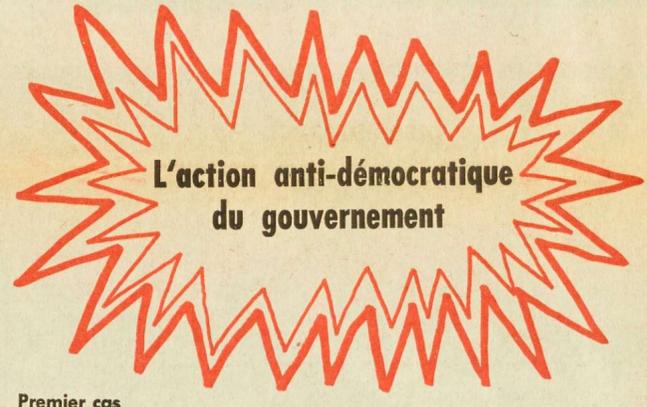
A la reprise de la commission parlementaire, le nouveau ministre lit une déclaration préparée d'avance, sous forme de communiqué de presse, pour annoncer qu'en vertu d'un arrêté en conseil adopté deux jours plus tôt, des modifications ont été apportées au régime de sécurité d'emploi et que son application a été retardée jusqu'au 1er janvier 1971. Dans le débat qui suit, le ministre confirme qu'en sa qualité de ministre du travail dans le gouvernement précédent, il avait effectivement promis que pas un mot du jugement Gold sur la sécurité d'emploi ne serait changé à moins que toutes les parties concernées en fassent unanimement la demande. Il admet qu'il n'y a eu aucune demande commune des sept parties pour modifier le jugement Gold. Il pense qu'il n'y a pas eu non plus de de-

mande particulière de la part de l'une ou de l'autre partie, ni même de consultation. Juste après cependant, il déclare: "Je dois vous avouer que les modifications décidées, semble-t-il, par le ministre, à la suite de certains vœux de personnes..." On apprend au cours du même débat que l'inscription dans les centres de main-d'oeuvre n'est même pas commencée, et que le ministre ne leur a même pas demandé de remplir cette exigence. On apprend enfin que le système mécanographique nécessaire à l'administration du régime de sécurité d'emploi n'est même pas installé, sauf en quelques endroits.

Marcel Pepin exprime l'indignation de tous ceux qui ont luté démocratiquement pour la sécurité d'emploi: "Nous ne pouvons plus nous fier absolument à rien. Il y a, quant à moi,

un grave déni de justice dans cette affaire". Puis Rénéald Carey révèle, à la stupéfaction des membres de la commission parlementaire, que l'arrêté en conseil décrétant la mise en vigueur de la sécurité d'emploi le 10 novembre a été publié dans la gazette officielle il y a seulement quelques semaines plus tôt (le 3 octobre exactement), et que par conséquent, le ministre du travail devait connaître à ce moment-là les présumés "raisons techniques" que le ministre venait d'invoquer.

Ou bien ces raisons existaient le 3 octobre et alors le ministre a triché les travailleurs en ne prenant pas les mesures nécessaires pour que la sécurité d'emploi soit en vigueur à la date prévue. Ou bien ces raisons n'existaient pas et alors la tricherie a commencé quand le conseil des ministres a décidé de retarder et de modifier la sécurité d'emploi.



L'action anti-démocratique du gouvernement

Premier cas

Pendant que les ouvriers se dirigent vers la sécurité d'emploi par la voie démocratique, le gouvernement a l'air de respecter les règles démocratiques. Les ouvriers croient que le gouvernement est sérieux quand il donne force de loi par arrêté en conseil au résultat de la négociation et de l'arbitrage volontaire sur la sécurité d'emploi. Ils croient que le gouvernement est sérieux quand il leur demande de s'inscrire dans les centres de main-d'oeuvre pour l'application de la sécurité d'emploi. Ils croient que le gouvernement est sérieux quand il décide, par arrêté en conseil, que la sécurité d'emploi sera en vigueur le 10 novembre.

Puis soudain, au moment où selon les règles démocratiques les ouvriers touchent le bout, ils découvrent que le gouvernement a triché au jeu de la démocratie. Ils découvrent que le gouvernement a changé le but de place à la dernière minute, et qu'il a posé de nouvelles conditions pour compter. L'accord des parties, qui devait prendre force de loi le 10 novembre, le gouvernement le déchire. Il en fait un autre sans même avertir, il le fait tout seul, à sa façon, mais en tenant compte des vœux de personnes non identifiées qui n'ont pas participé au jeu de la démocratie.

La forme démocratique demeure cependant: c'est par arrêté en conseil que le gouvernement déchire l'accord des parties. Et un arrêté en conseil publié dans la gazette officielle, c'est une règle démocratique dans notre régime parlementaire.

Deuxième cas

Après un an de lutte démocratique, les ouvriers de la construction sont sur le point d'obtenir l'égalité des salaires avec Montréal. Ils ont développé leur force selon des règles démocratiques très précises contenues dans une loi votée par le parlement, le bill 290. Puis ils sont arrivés devant un filet vide, prêts à compter.

Une loi spéciale, les règles changent, plus le droit de lancer. Vous allez retourner à vos lignes. Vous pouvez vous amuser dans votre zone jusqu'à ce qu'on vous fasse venir dans la cabane des arbitres. Dans notre régime parlementaire, on appelle ça la commission parlementaire. Si les arbitres ne s'entendent pas, c'est la direction de la ligue qui va décider si vous avez droit à votre but. Mais vous n'avez pas besoin de vous inquiéter. On va décider ça par arrêté en conseil, et ce sera publié dans la gazette officielle.

Les récents propos de Jean Marchand

"UNE AGRESSION CONTRE LA DEMOCRATIE"

Marcel Pepin

Nous ne pouvons pas laisser passer sans protester les outrances incroyables et récentes de M. Jean Marchand. C'est à contre-cœur que nous allons protester ici, vu les antécédents syndicaux éminents du ministre et vu les motifs particuliers que la CSN aurait eus d'espérer de M. Marchand un comportement plus décent et plus sage, mais il nous est plus que jamais impossible de nous taire.

Une déclaration de M. Marchand, en particulier, appelle non seulement une réplique sans équivoque mais me pousse littéralement à m'interposer, au nom d'un esprit élémentaire d'humanité et de justice, entre sa violence verbale et une des victimes de son égarement: Michel Chartrand, actuellement en prison. Je me dois d'être extrêmement sévère ici.

Les différends entre Michel Chartrand et la direction de la CSN sont connus: sous aucun prétexte, ces différends, qui sont d'ordre syndical et qui sont graves, ne doivent et ne peuvent m'empêcher de prendre sa défense en l'occurrence. Insinuer, dire, comme l'a fait M. Marchand, que le militant syndical Michel Chartrand pourrait vouloir le kidnapping du président de la CSN, (ou de qui-conque), c'est quelque chose de pire qu'une supposition écheve-

lée c'est, je le dis à regret, une bassesse. Ce propos du ministre m'indigne. De plus, dans les circonstances où Michel Chartrand se trouve placé, c'est-à-dire en état d'arrestation et d'accusation, un tel propos, dans la bouche d'un membre du pouvoir exécutif, est démocratiquement et politiquement indéfendable et frise le mépris du judiciaire.

Il y a, dans les déclarations récentes de M. Marchand, d'autres éléments tout à fait inadmissibles de la part d'un homme dont l'intention n'est pas, je le présume, d'éliminer toute opposition. Quand il fait la revue des individus et des groupes qui dénoncent en des termes énergiques et parfois même violents soit la loi des Mesures de guerre, soit le chômage dont son gouvernement est en forte partie responsable, et qu'il accuse ces critiques, qui sont des démocrates, de "préparer les voies de la violence", je le regrette, mais je dois dire que M. Marchand, dans le climat qui règne actuellement, contribue puissamment à répandre une confusion dangereuse pour la démocratie. Il méconnaît d'une manière étonnante l'étendue de la liberté de parole que la tradition démocratique, tout particulièrement la tradition d'origine britannique, inspire aux sociétés libres pour protéger de façon efficace les autres libertés.

Marchand et d'autres hommes politiques des trois paliers de gouvernement ne semblent pas se rendre compte que leurs outrances sont perçues, à l'heure actuelle, par la plupart des forces d'opposition, de discussion ou de contestation légitimes, comme une agression contre la démocratie, et même comme la conséquence d'une perte de contact avec les réalités du Québec. Il importe souverainement, non seulement de leur faire savoir, mais de refouler l'offensive inconsidérée qu'ils mènent. Si une force doit rester calme et judiciaire, par les temps qui courent, c'est bien celle de l'Etat. Cela pourrait servir d'exemple, au lieu d'attiser le feu. Cela pourrait servir à modérer les excès, même verbaux, plutôt que de les provoquer.

Il ne sied pas à un homme d'Etat d'affoler le public, de laisser flotter des chiffres fantaisistes sur de prétendues forces insurrectionnelles comme M. Marchand l'a fait au plus fort de la crise, de porter des accusations vagues et globales contre des associations légales, de viser collectivement, dans des termes inqualifiables, des groupes de journalistes et des publications qui n'enfreignent aucune loi, de permettre à la police de procéder sans discernement.

Jamais une force démocratique et libre comme la CSN n'acceptera de pareils procédés.

Les heures que nous vivons sont trop graves pour que quiconque possède du pouvoir se permette de l'exercer inconsidérément. C'est la démocratie légitime, et elle seule, qu'il faut d'abord et avant tout remettre sur ses rails. Cela implique, quand on est un homme public, qu'on ait des adversaires et même, si j'ose dire, qu'on leur facilite honorablement la tâche. Il n'y a pas trente-six chemins: la démocratie la plus entière, y compris les libertés civiles, doivent prévaloir, c'est-à-dire s'exercer. Il faut enlever des obstacles, non pas en mettre. Il faut ouvrir les voies normales de l'opposition; il ne faut pas les fermer. Il faut beaucoup écouter, car la société va mal. Il faut faire un effort sans précédent de redressement, dût-on sabrer dans les privilèges et les structures économico-sociales vétustes. Il n'y a pas de temps à perdre à soulager ses amertumes. Une seule question importe: sommes-nous prêts à tout revoir, à tout reviser ce qu'il faudra. La seule réponse qui importe, c'est une réponse à cette question. Et c'est d'abord à l'Etat qu'elle est posée. Nous comptons bien qu'il nous la fournira, plutôt que son pathos.

Marcel Pepin, président général de la CSN.

Tous les membres de la CSN qui veulent recevoir gratuitement LE TRAVAIL peuvent faire parvenir leur nom et adresse au bureau du journal, 1001 St-Denis, Montréal 129.

Je désire recevoir LE TRAVAIL

Nom

Adresse

Syndicat

le travail

Organe officiel de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) "Le Travail" paraît deux fois par mois. — Directeur: GUY FERLAND. Bureaux: 1001, St-Denis, Montréal. Tél.: 842-3181. Composé et imprimé par les Editions du Richelieu, St-Jean de Québec. Le ministère des postes à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de troisième classe de la présente publication. Permis no 80.